

**VILLE D'ARBOIS****DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.03.31-02

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MARS 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</b> : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

**DÉLIBÉRATION N° 02 :****Application de la majoration des indemnités de fonction des élus au titre de la qualité de chef-lieu de canton :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué ;

CONSIDERANT que la commune d'Arbois est chef-lieu de canton et qu'elle entre à ce titre dans le champ des dispositions permettant l'application d'une majoration des indemnités de fonction ;

CONSIDERANT que la majoration de 15% est susceptible d'être appliquée aux indemnités de fonction dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut décider d'appliquer cette majoration aux indemnités de fonction dans les limites prévues par les textes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :**

**Article 1**

Il est décidé d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction des élus concernés, conformément aux dispositions de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2**

Cette majoration s'applique au maire, aux adjoints et, le cas échéant, au conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues par les textes.

**Article 3**

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, majoration comprise, est annexé à la présente délibération.

**Article 4**

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 avril 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY

Transmission en préfecture le : 02/04/2026

Affichage le : 02/04/2026

Certifiée exécutoire le : 02/04/2026

**Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, majoration comprise**

<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal</b>	<b>Indemnité brute</b>	<b>Majoration</b>	<b>Montant de majoration</b>	<b>Indemnité brute totale avec majoration</b>
Maire	50,13 %	2 060,60 €	15 %	309,09 €	<b>2 369, 69 €</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
2 <sup>e</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
3 <sup>e</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
4 <sup>e</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
5 <sup>e</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
6 <sup>e</sup> adjoint	19,24 %	790,95 €	15 %	118,64 €	<b>909,59 €</b>
Conseiller municipal délégué	5,40 %	221,97 €	15 %	33,30 €	<b>255,26 €</b>
Total		7 028,25 €	15 %	1 054, 24 €	<b>8 082,49 €</b>